

Chiffres du Mois de Mai 2018 (source DARES)

Catégorie	Nombre	% un mois	% 3 mois	% un an
A+B+C+D+E	6 187 000	-0,5%	-1,2%	-1,5%
A	3 294 700	-0,9%	-3,9%	-6,1%
B	751 900	-3,4%	-1,1%	4,0%
C	1 482 700	1,9%	2,9%	9,3%
B+C	2 234 600	0,1%	1,6%	7,5%
A+B+C	5 529 300	-0,5%	-1,7%	-0,6%
D	296 200	-0,9%	11,1%	-0,9%
E	361 500	0,1%	-3,7%	-15,5%
Seniors ABC	1 411 100	0,1%	0,3%	3,0%
Jeunes ABC	694 200	-1,7%	-6,0%	-7,5%

Le pouvoir d'achat baisse au premier trimestre 2018

L'augmentation des impôts sur le revenu et le patrimoine (+9,4 % après +1,2 %), principalement en raison de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG), n'est que partiellement compensée, au niveau global, par la baisse des cotisations sociales à la charge des ménages (-7,4 % après +0,6 %). À l'inverse, la masse salariale reçue par les ménages accélère légèrement (+0,9 % après +0,8 %) en raison notamment de l'indemnité permettant de compenser la hausse du taux de CSG dans la fonction publique.

Les prix de la consommation des ménages conservent leur dynamisme au premier trimestre (+ 0,6 % après + 0,5 %), en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie liée aux mesures fiscales relatives à la transition énergétique, de sorte que le pouvoir d'achat baisse nettement au premier trimestre (- 0,6 % après + 0,1 %). (Source INSEE)

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap

6% de la population âgée de 15 à 64 ans est titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une RQTH, 28% accèdent à l'emploi dans l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi. Ce taux est de 52% pour les autres demandeurs d'emploi.

La moitié des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont sur les listes de Pôle Emploi depuis plus de 448 jours contre 275 jours pour les autres demandeurs d'emploi. (Source Pôle Emploi)

Catégorie A : Elle comprend les personnes sans emploi tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi, quel que soit le type de contrat.

Catégorie B : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie C : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie D : Elle comprend les personnes sans emploi, qui ne sont pas immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeurs d'emploi en formation, en maladie, en stage), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (GRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Catégorie E : Elle comprend les personnes pourvues d'un emploi, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (les bénéficiaires de contrats aidés).

